



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

N° 092/2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
EN RAISON DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.10 et R.225,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des parkings **place du château et place du 19 mars 1962** à l'occasion du passage du tour de France.

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'entièreté du parking **place du château** et sur les 4 emplacements le long de la rue du 08 mai 1945 du parking **place du 19 mars 1962**,

- **du mardi 15 juillet 2025, 14 heures au mercredi 16 juillet 2025, à 15 heures.**

Article 2 : La sécurité et la signalisation réglementaire de fermeture des parkings seront mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4: Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

Fait à Merville, le 27/06/2025

Le Maire

Chantal AYGAT

